

V

(Avis)

AUTRES ACTES

COMMISSION EUROPÉENNE

Classement de la plainte CHAP(2011) 3460

(2013/C 248/06)

Suite à sa proposition de classement ⁽¹⁾ et en l'absence de réaction des plaignants dans le délai imparti, la Commission confirme sa clôture de la plainte multiple enregistrée sous la référence CHAP(2011) 3460 dans laquelle les plaignants affirmaient qu'en raison des informations erronées qui leur avaient été données par l'organisme payeur polonais, ils n'avaient pas réclamé le bénéfice des mesures exceptionnelles de soutien temporaire mises en place par l'Union européenne en faveur des producteurs de fruits et légumes à la suite de l'épidémie causée par la bactérie *E. Coli*. Les observations formulées au nom des plaignants, dans le délai imparti de quatre semaines, par M. Sławomir KOPYCIŃSKI, membre du Parlement polonais, n'ont pas amené la Commission à revoir sa position.

⁽¹⁾ JO C 15 du 18.1.2013, p. 1.